

---

***Pour les procédures et questions spécifiques au Concours***

Contact : [concours.orthophonie@u-picardie.fr](mailto:concours.orthophonie@u-picardie.fr)

***Pour toute information Concours 2019 :***

[www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/](http://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/)

***Pour commander les annales :***

<https://assogepeto.wordpress.com/les-annales/>

---

**REGLEMENT DE L'ÉVALUATION DES APTITUDES AUX ÉTUDES  
EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE**

*(Sous réserve de validation par le Conseil de Faculté de Médecine et de la CFVU)*

**Admissibilité le 19 février 2019**

**Admission les 26 et 27 avril 2019**

Conformément à l'annexe 4 du Bulletin Officiel n°32 du 5 septembre 2013, pour accéder en première année des études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, les candidats devront se soumettre à une évaluation des aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles ainsi que de la maîtrise des communications orale et écrite requises pour exercer la profession d'orthophoniste.

Le concours d'admission comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission écrites et orales permettant d'évaluer, de façon qualitative et quantitative, les aptitudes requises.

Un numerus clausus fixé chaque année par arrêté ministériel détermine le nombre de places mises au concours d'entrée en première année. L'arrêté du 10 juillet 2018 paru au Journal Officiel le 13 juillet dernier fixait ce nombre à 874 places ; 30 places étaient affectées à Amiens.

Aucun candidat admis n'a la possibilité, pour quelque raison que ce soit, de garder le bénéfice de ses résultats pour un recrutement ultérieur.

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé de la Région des Hauts de France attestant que

l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

La liste des médecins agréés sera en ligne sur notre page internet début juillet 2019.

### ***ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION***

**Les candidats, pour s'inscrire, doivent être titulaires :**

- soit du baccalauréat
- soit du DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires)
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation Nationale
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

#### **Cas particuliers des élèves de Terminale**

Les élèves de Terminale pourront passer les épreuves d'admissibilité et/ou d'admission ; néanmoins, leur inscription aux études en vue du CCO est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

#### **Cas particulier des étudiants en situation de handicap**

**Toute demande d'aménagements spécifiques** (tiers temps, mise à disposition d'un ordinateur, accessibilité aux salles d'examen...) en raison d'un handicap devra être **signalée sur le formulaire complémentaire lors de l'inscription.**

Les justificatifs (Certificat de la MDPH de l'année en cours ou le Certificat du Service de Médecine Préventive de l'Université de la ville du candidat de l'année en cours) sont à **adresser par voie postale au Département d'orthophonie pour le 04 février dernier délai.**

#### **Cas particulier des étudiants des D.O.M et R.O.M**

Aucune délocalisation D.O.M. et R.O.M. n'est possible.

### ***ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION PAR ECANDIDAT***

**1ère étape** : Pré-inscription obligatoire en ligne du 13 novembre 2018 au 14 janvier 2019 inclus à partir de <https://www.u-picardie.fr/ecandidat> **en suivant scrupuleusement la procédure disponible** sur notre page internet [www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/](http://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/)

A tout moment, sur eCandidat, le candidat aura accès à son dossier. Il pourra modifier et/ou suivre son dossier (inscription, résultats des épreuves...).

**2ème étape** : Envoi du règlement jusqu'au 15 janvier 2019 inclus dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :



**Département d'Orthophonie - UFR de Médecine  
3 rue des Louvels  
80036 AMIENS Cedex 01**

**Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.  
Paiement par chèque uniquement  
(Encaissement après le 19 février 2019)**

- un chèque de **82 €** libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'UPJV. **Indiquer au dos du chèque "ORTHOPHONIE 2019", NOM-PRENOM DU CANDIDAT et le N° de DOSSIER.** Ce montant correspond aux 80€ de droits d'inscription auxquels s'ajoutent 2€ de frais de fonctionnement (envoi des relevés de notes).



En cas de désistement ou de non présentation aux épreuves, aucun remboursement ne sera effectué. Le candidat sera définitivement inscrit lorsque le règlement aura été réceptionné et validé.

**ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL (publié sous réserve de modifications)**

Période de préinscription en ligne et d'inscription	Du <b>mardi 13 novembre 2018</b> au <b>lundi 14 janvier 2019</b> inclus
Date limite d'envoi du règlement - chèque de <b>82€</b> libellé à l'ordre de l'Agence Comptable de l'UPJV avec <u>au verso</u> , écrit <b>ORTHOPHONIE 2019, NOM, PRENOM DU CANDIDAT, N° DOSSIER</b>	Jusqu'au <b>mardi 15 janvier 2019</b> inclus (Cachet de la poste faisant foi*)
Envoi des convocations par mail	<b>Lundi 03 février 2019</b>
Affichage de la répartition des candidats par amphi sur <a href="https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/">https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/</a>	<b>Lundi 18 février 2019</b>
Epreuves d'admissibilité	<b>Mardi 19 février 2019 de 9h00 à 16h15</b> <u>Lieu</u> : Campus Universitaire Chemin du Thil à Amiens
Résultats des épreuves d'admissibilité par eCandidat** et convocation pour les épreuves d'admission. Affichage de la liste des 120 admissibles sur <a href="https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/">https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/</a>	<b>Mardi 02 avril 2019</b>
Epreuves d'admission	<b>Vendredi 26 avril 2019 de 15h30 à 18h00</b> <b>Samedi 27 avril 2019 à partir de 9h00</b> <u>Lieu</u> : UFR de Médecine, 3 rue des Louvels à Amiens
Résultats définitifs par eCandidat**. Affichage des Listes Principale et Complémentaire sur <a href="https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/">https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/</a>	<b>Mardi 21 mai 2019</b>
Réponse <u>obligatoire</u> (par eCandidat) : confirmation de la volonté d'intégrer ou non le département d'orthophonie	<b>Liste Principale et Liste Complémentaire (rappel avant le 08 juillet 2019) : Mercredi 10 juillet 17h00 dernier délai ***</b> <b>Liste Complémentaire à compter du 08 juillet 2019 : 72 heures après l'envoi de l'avis d'admission ****</b>

\* ATTENTION : tout courrier comprenant le règlement ayant un cachet ultérieur au 15 janvier 2019 sera rejeté.

\*\* Les relevés de notes seront envoyés par voie postale dans un délai d'un mois à partir de la publication des résultats.

\*\*\* Pour les candidats de la Liste Principale et ceux de la Liste Complémentaire recevant avant le 08 juillet 2019 l'avis favorable d'admission, l'absence de réponse avant le 10 Juillet 2019, 17h01 sera considérée comme un désistement.

\*\*\*\* Pour les candidats de la Liste Complémentaire recevant à compter du 08 juillet 2019 l'avis favorable d'admission, l'absence de réponse dans les 72 heures (heure de réception du mail faisant foi) sera considérée comme un désistement.

## **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **1. ADMISSIBILITE, mardi 19 février 2019**

#### **A. RECOMMANDATIONS**

Il est instamment demandé aux candidats de prendre leurs dispositions pour les transports, leurs repas et leur logement éventuel sur place afin de ne pas subir de désagrément lié aux horaires des épreuves.

Les candidats devront se présenter 45 minutes avant le début des épreuves avec leur pièce d'identité valide.

Toute arrivée tardive ainsi que la non-présentation des pièces demandées entraînera automatiquement l'exclusion du concours.

**Prévoir un stylo bille noir pour toutes les épreuves (Questions à Réponse Unique « QRU » et résumé de texte)**

**Les candidats veilleront à respecter les codes couleurs des questionnaires.**

#### **B. CONTENU**

##### **LE MATIN**

- 9h00 : Emargement

- de 9h45 à 12h00 : Epreuves de QRU

- ✓ QRU Maîtrise de la Langue (50 questions), notée sur 20
- ✓ QRU Culture Générale et Scientifique (50 questions), notée sur 20
- ✓ QRU Logique (50 questions), notée sur 20

- 12h00 : Emargement de sortie d'épreuves avec restitution des grilles de QRU, des sujets et des brouillons (NB : les sujets restent la propriété intellectuelle et physique du département d'orthophonie).

A l'issue de l'emargement, et comptage des copies, les étudiants sont autorisés à sortir.

PAUSE DEJEUNER de 12H30 à 14H00

Remarque : l'Association des Etudiants en orthophonie GEPETO proposera une formule déjeuner sur réservation via Facebook Concours Orthophonie Amiens 2019.

## **L'APRES-MIDI :**

- 14h00 : Emargement

- de 14h30 à 15h45 : Epreuve de résumé de texte notée sur 20

- 15h45 : Emargement de sortie d'épreuves avec restitution des copies anonymisées, des sujets et des brouillons (NB : les sujets restent la propriété intellectuelle et physique du département d'orthophonie).

## ***2. ADMISSION, Vendredi 26 et 27 avril 2019***

### **(Epreuves réservées aux 120 premiers candidats reçus)**

#### **A. RECOMMANDATIONS**

Il est demandé aux candidats de prendre leurs dispositions pour les transports, leurs repas et leur logement éventuel sur place afin de ne pas subir de désagrément lié aux horaires des épreuves.

Les candidats devront se présenter 30 minutes avant le début des épreuves avec leur pièce d'identité valide. Toute arrivée tardive ainsi que la non présentation des pièces demandées entraînera automatiquement l'exclusion du concours.

**Prévoir, pour l'épreuve de correction de texte, un stylo bille bleu et pour l'épreuve de créativité, des futres OU des crayons de couleur, une gomme et une règle ou double-décimètre**

#### **B. CONTENU**

##### **Vendredi 26 avril 2019 après-midi**

15h30 : Emargement

16h00 : Epreuve de correction de texte (30 mn) notée sur 20

16h30 : Ramassage des copies

16h45 : Épreuve de créativité (1h15) notée sur 20

18h00 : Ramassage des copies et émargement de sortie.

##### **Samedi 27 avril 2019**

Les épreuves se déroulent sur une journée et sont notées sur 60.

A partir de 9h : ENTRETIENS DE GROUPE devant un jury de professionnels.

PAUSE DEJEUNER

A partir de 14h00 : EPREUVES PSYCHOTECHNIQUES devant un jury de 2 professionnels. Chaque candidat sera auditionné individuellement (30 min maximum).

## **ARTICLE 5 : RESULTATS DES EPREUVES**

### **1. ADMISSIBILITE**

Dans un premier temps, seront retenus les 300 meilleurs candidats aux épreuves de QRU (les 3 épreuves ont même coefficient). Pour ce faire, il sera tenu compte de la moyenne des notes des 3 séries. En cas d'ex-aequo, la note obtenue aux QRU de Maîtrise de la Langue sera utilisée pour départager les candidats. Si cette seule note ne pouvait suffire, alors serait prise en compte la note obtenue aux QRU de Culture Générale et enfin si les ex-aequo n'étaient toujours pas départagés, serait prise en compte la note obtenue aux QRU de Logique.

N.B. : Si la réponse à une question QRU est juste, le point est compté, si la réponse est fautive, aucun point. Il n'y a pas de "comptage négatif".

Les résumés des 300 meilleurs candidats aux QRU feront l'objet d'une correction par un jury de professionnels. **Pour cette épreuve, plus de quatre fautes d'orthographe et/ou le non-respect du nombre de mots défini est éliminatoire et entraîne l'arrêt immédiat de la correction de la copie.** Pour déterminer les 120 meilleurs candidats aptes à se présenter aux épreuves d'admission, il sera tenu compte de la moyenne des notes obtenues aux QRU et au résumé de texte.

**En cas de moyennes identiques à la 120<sup>ème</sup> place**, les candidats ex aequo seront convoqués.

**En cas de désistements**, les candidats suivants classés par ordre de mérite seront rappelés jusqu'à ce que la liste soit complète.

Les 120 candidats retenus pour les épreuves d'admission seront informés par l'intermédiaire d'eCandidat. La liste des 120 admissibles sera également consultable sur : <https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/>

Aucun résultat ne sera affiché à l'UFR de Médecine ou donné par téléphone.

### **2. ADMISSION**

**Toutes les épreuves ont le même coefficient.**

**Une note inférieure à 7/20 à l'épreuve de correction de texte est considérée comme éliminatoire.**

Seront déclarés admis en Liste Principale les 30 premiers candidats n'ayant pas obtenu de note éliminatoire et classés par ordre de mérite.

Seront déclarés en Liste Complémentaire (active jusqu'au 30 septembre 2019), les candidats suivants n'ayant pas obtenu de note éliminatoire et classés par ordre de mérite.

Pour ce classement définitif, seules les notes obtenues aux épreuves d'admission sont prises en compte. En cas d'ex-aequo, la note obtenue à l'épreuve de correction de texte sera utilisée pour départager les candidats. Si cette seule note ne pouvait suffire, alors serait prise en compte la note obtenue à l'épreuve de créativité et enfin si les ex-aequo n'étaient toujours pas départagés, serait prise en compte la note obtenue aux épreuves orales.

Tous les candidats recevront leurs résultats par l'intermédiaire d'eCandidat.

Les Listes Principale et Complémentaire seront consultables sur <https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/>

Aucun résultat ne sera affiché à l'UFR de Médecine ou donné par téléphone.

Les **candidats admis** devront **impérativement** se connecter sur eCandidat pour indiquer s'ils **acceptent d'intégrer** la formation ou s'ils y renoncent. **Attention, tout désistement est définitif.**

- **Pour les candidats de la Liste Principale et ceux de la Liste Complémentaire recevant avant le 08 juillet 2019 l'avis favorable d'admission, l'absence de réponse avant le 10 Juillet 2019, 17h01 sera considérée comme un désistement.**
- **Pour les candidats de la Liste Complémentaire recevant à compter du 08 juillet 2019 l'avis favorable d'admission, l'absence de réponse dans les 72 heures (heure de réception du mail faisant foi) sera considérée comme un désistement.**

#### Relevés de notes :

Les relevés individuels de notes des épreuves d'admissibilité et d'admission seront envoyés par voie postale dans un délai d'un mois après la publication des résultats.

#### Consultations des copies :

Le candidat peut obtenir les copies des épreuves en rédigeant une demande manuscrite à l'attention du Président de jury. Il indiquera sur celle-ci, son nom de naissance suivi le cas échéant de son nom d'usage ou d'épouse, son numéro de candidat et les épreuves souhaitées. Il y joindra une enveloppe (21x29,7) affranchie au tarif en vigueur pour un poids allant jusqu'à 250 g (2,50€ pour la France métropolitaine) et libellée à son nom et adresse. La demande devra être formulée dans un délai d'un an à partir de la date de chaque épreuve et envoyée au Département d'orthophonie par voie postale.

Il est à préciser que :

- Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation. En effet, les épreuves visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès aux

études au CCO et ne peuvent pas être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à une correction détaillée portée sur la copie dans un but pédagogique.

- Les tierces personnes (parents d'enfant majeur ou employeurs par exemple) ne peuvent effectuer une demande de document au nom du candidat
- Le principe de souveraineté des jurys ne peut être remis en cause.

## ***ARTICLE 6 : LE JURY ET LES VALIDATIONS***

### **Le jury**

Le jury de concours et son président sont désignés pour chaque année par le Président de l'Université, sur proposition du directeur de l'UFR de Médecine.

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du Président du jury. Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter est compétent(e) pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves (annulation d'une épreuve et/ou utilisation de sujets de remplacement). Dans ce cas précis, le représentant désigné sera le responsable pédagogique.

Le jury délibère et arrête les notes des candidats obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission, selon l'article 5.

### **Les validations**

Lors des délibérations de chaque épreuve, le jury prononce :

- pour les épreuves d'admissibilité, la validation de la liste des 120 admissibles et de celle des candidats classés à partir de la 121<sup>ème</sup> place
- pour les épreuves d'admission, la validation de la Liste Principale, de la Liste Complémentaire et de la Liste des « Non Classés » ; les « Non Classés » correspondant aux candidats ayant obtenu une note éliminatoire.

## ***ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE***

Après avoir présenté leur pièce d'identité, leur convocation et avoir émargé, les candidats doivent s'installer dans la salle d'examen à leur place numérotée attribuée.

### **Prévention des fraudes**

Les sacs et cartables sont à déposer en un lieu précisé par le surveillant de salle. L'utilisation d'un téléphone portable ou tout autre outil connecté est prohibée. Ils devront être éteints et laissés dans les sacs ou cartables. Sera considéré comme tentative de fraude le fait pendant l'épreuve d'échanger entre candidats, d'utiliser ou même de conserver avec soi des documents ou matériels non autorisés (calculatrice, dictionnaire, ordinateur...) ainsi qu'un téléphone portable ou autre outil de communication (montre connectée par exemple)

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ou à quitter définitivement la salle une fois les sujets distribués, même s'il rend une copie blanche.

**Toute sortie anticipée sera considérée comme un abandon.**

### **Procédure en cas de fraude ou tentative de fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude dans un examen peut entraîner pour l'intéressé la nullité de l'examen. Il peut être l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur. La sanction de fraude ou de la tentative de fraude relève exclusivement de la section disciplinaire de l'établissement.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats concernés. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

## PROCEDURE, pour toute inscription, il faut :



1. **Créer un compte**
2. **Le valider à partir du lien reçu** dans votre boîte mail
3. **Renseigner les rubriques** : Informations perso, Adresse, Baccalauréat (excepté les non bacheliers), éventuellement cursus interne et cursus externe
4. **Candidater** (rubrique Candidature > + Nouvelle candidature> UFR DE MEDECINE> Certificat Capacité Orthophonie> CAPACITE EN ORTHOPHONIE 1<sup>ère</sup> ANNEE)
5. **Page « Récapitulatif de votre candidature » → rubrique « formulaire complémentaire »** (à côté de la rubrique « Pièces justificatives ») : **cliquer sur le lien (URL) et compléter le formulaire complémentaire en ligne**

**Recommandations** : a. ne pas confondre le chiffre 0 avec la lettre O ou encore, à ne pas ajouter d'espace ni avant ni après votre numéro de dossier (= login). b. Pour les non Bacheliers, noter la série du Bac à laquelle vous êtes inscrit(e) et au niveau de la mention, « Aucune ».

### L'imprimer et l'enregistrer au format PDF

6. Revenir sur l'onglet eCandidat, **rubrique « Pièces justificatives »**
  - a. **Préciser si vous êtes concerné ou non (réponse OBLIGATOIRE)** par le Certificat de la MDPH de l'année en cours ou Certificat du Service de Santé Universitaire de la ville du candidat de l'année en cours. Ce document permet aux candidats porteurs de handicap de bénéficier d'aménagements spécifiques.
  - b. **Télécharger la photocopie du chèque** (formats JPEG, PNG et PDF acceptés)
  - c. **Télécharger le formulaire complémentaire enregistré** (cf. étape 5)
7. **Cliquer sur Transmettre ma candidature**
8. Nous **adresser le règlement** d'un montant de **82€ libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UPJV**. Indiquer au dos du chèque « ORTHOPHONIE 2019, NOM-PRENOM DU CANDIDAT, N° DE DOSSIER ».

**Après réception de votre chèque**, votre dossier sera examiné et un mail vous sera adressé **sous huitaine**.

## APRES EXAMEN DE VOTRE DOSSIER

### Plusieurs cas de figure

1. **Dossier en attente** :
  - Ligne « Certificat de la MDPH OU SSU » non renseignée → statut "en attente"
  - Et/ou, absence de photocopie de chèque → statut "en attente"
  - Et/ou absence de formulaire complémentaire → statut "en attente"
  - En attente de réception du règlement
2. **Dossier réceptionné** :
  - Ligne « Certificat de la MDPH ou SSU » renseignée → statut "concerné" ou "non concerné"
  - Photocopie de chèque téléchargé → statut "transmise"
  - Formulaire complémentaire téléchargé → statut "transmise"
  - En attente de réception du règlement
3. **Dossier incomplet** :
  - Règlement réceptionné MAIS
  - Ligne « certificat MDPH ou SSU » non renseignée
  - Et/ou photocopie du chèque non téléchargée
  - Et/ou formulaire mal ou non complété ou non téléchargé
4. **Dossier complet = INSCRIPTION VALIDEE**
  - Ligne « certificat MDPH ou SSU » renseignée
  - Photocopie du chèque téléchargée
  - Formulaire complémentaire téléchargé
  - Règlement réceptionné